



REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES DES ECOLES ASSONNAISES 2020-2021

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants dont les parents travaillent, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation. Le présent règlement définit les relations entre les parents, les enfants et le personnel assurant le fonctionnement de la cantine. L'utilisation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

En cas de fièvre ou de maladie, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant souffrant.

Une fiche de renseignement famille/mairie est à retourner complétée.

La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.

ACCES A LA CUISINE ET A LA CANTINE

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut entrer dans les locaux. Les entrées et sorties se font au portail ou devant les locaux de garderie lors des intempéries.

SURVEILLANCE

Elle est assurée par les employées communales. La sortie de la garderie n'est autorisée qu'avec une personne préalablement désignée sur la fiche de renseignement ou avec une note datée et signée.

RESERVATION DES REPAS - TARIFS

Vous avez deux possibilités :

- Inscription par période (au cycle, au trimestre ou à l'année) en complétant le calendrier d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la commune (asson.fr) accompagné du chèque à l'ordre du trésor public.
- Inscription à la semaine : les repas seront à réserver auprès des employés municipaux de votre école le **jeudi matin jusqu'à 8h45 pour la semaine suivante**.
- Prix du repas : le prix du repas enfant est de **3,80 €**.
- Toute modification de dernière minute (ajout ou annulation) ne pourra être prise en compte qu'en respectant un **délaï de 48h**. La durée de l'absence doit être précisée.

MENUS

Ils sont proposés par le prestataire et sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur asson.fr

DISCIPLINE - SANCTIONS

Les enfants doivent respecter les règles et consignes données par le personnel communal tant à la garderie qu'à la cantine. Un registre des observations est tenu quotidiennement par les agents. Ce document est consultable par les parents.

En cas de problèmes graves et/ou répétés, un avertissement concernant le comportement sera adressé aux responsables légaux par écrit. Une exclusion temporaire pourra être prononcée.

HORAIRES GARDERIE

Matin : Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 07h15 à 08h50.

Soir : Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 16h30 à 18h30 précises.

TARIFS GARDERIE

0,50 € par demi-heure, 1 € par heure, et au-delà de 2 heures de garderie par jour : forfait de 2,50 €.

A réception de l'avis des sommes à payer, le règlement se fait directement à la trésorerie de Nay (chèque à l'ordre du trésor public) ou en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr

Fait à Asson, le 1^{er} septembre 2020

L'Adjointe Déléguée aux écoles
Audrey VANHOOREN



Le Maire
Marc CANTON